

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Nathalie BEUVY,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Camille CAURET,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Marie-Paule ALLAIN,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Catherine LELIONNAIS



Délibération n°2023-181

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 8

MOBILITES TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE SAINT-DENOUAL ET HENANBIHEN CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC L'OGEC DE SAINT-DENOUAL

Lamballe Terre & Mer est une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). À ce titre, elle organise, gère et finance le service de transports réguliers commerciaux, scolaires, entièrement circonscrits à l'intérieur de son ressort territorial. Pour l'exercice de la compétence, le Conseil communautaire a confié à la société Transdev –CAT une concession de service public.

Par ailleurs, l'article L.3111-9 du Code des Transports prévoit la possibilité de confier par convention tout ou partie des transports scolaires à une commune, une association de parents d'élèves ou un syndicat. Ils sont, à ce titre, autorités organisatrices de second rang (AO2). Par délibération du 12 octobre 2021, Lamballe Terre & Mer avait fixé la liste des AO2 sur son territoire.

Le directeur diocésain, dans le cadre du rapprochement des écoles Saint-Joseph d'Hénanbihen et Notre-Dame-Des –Champs de Saint-Denoual, a sollicité la mise en place d'un transport des enfants entre les deux écoles pour la rentrée scolaire 2023. Une convention tri-partite établie entre l'agglomération, l'OGEC et la Transdev-CAT doit être signée pour préciser les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier de délégation de compétence de l'agglomération.

Vu :

- L'avis favorable du Bureau communautaire du 5 septembre 2023,
- Le Code des Transports, notamment l'article L.3111-9,

Considérant le projet de convention de délégation de compétence concernant les transports scolaires entre Lamballe Terre & Mer, l'OGEC de Saint-Denoual et la Transdev-CAT, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de partenariat définies dans la convention entre Lamballe Terre & Mer, l'OGEC de Saint-Denoual et la Transdev-CAT,
- ARRETE la liste des autorités organisatrices de transport de second rang sur le territoire au 30 juin 2023, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 7 NOV. 2023

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

8 NOV. 2023

De la publication le

Pour le Président

Par délégation

Le 08 NOV. 2023

Le 08 NOV. 2023

Administration Générale

**LISTE DES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT DE SECOND RANG SUR LE TERRITOIRE AU
30 JUIN 2023**

AO2 scolaire	Mode d'exploitation
Commune de Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle	Concession agglomération
Commune de Lamballe-Armor (service de transport sur Maroué, Meslin et La Poterie-Trégomar)	Concession agglomération
Commune de Moncontour	Concession agglomération
Commune de Quessoy	Concession agglomération
Commune de Quintenic	Concession agglomération
Commune de Saint-Glen	Concession agglomération
Commune de Tramain	Concession agglomération
OGEC Bréhand - St-Trimoël	Concession agglomération
Commune de Hénon	régie
SIVOM Penguily- La Malhoure	régie
Commune de Plédéliac	régie
Commune de Sévignac	régie